

**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules
« 3, rue de la Tuilière » lors d'un déménagement
le mardi 27 mai 2025 de 08h00 à 18h00**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement 3, rue de la Tuilière, pour le bon déroulement d'un déménagement.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking sises devant le 3, rue de la Tuilière, le mardi 27 mai 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **06 mai 2025**.

Marc BORIES
Maire de la commune

